le Lion d'Angers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 3 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Étienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, ~~Mme GROSBOIS Mélanie~~, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme STEINIRGER Émeline Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
Mme Caroline DESNOS a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
Mme GROSBOIS Mélanie excusée.

Secrétaire de séance : M. Arnaud GUEUDET

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....26
Nombre de suffrages exprimés..... 28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-04-20/ Fongibilité des crédits

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

CONSIDERANT que le maire devra informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance ;

Ouï le rapporteur ;

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230403-2023-04-20-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le taux d'autorisation de virement de chapitre à chapitre à 7.5% ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 3 Avril 2023

Le Maire,
Etienne GLEMOT

MAIRIE DU LION D'ANGERS 49220

Le Secrétaire de séance,
Arnaud GUEUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site Internet le : 17/04/23

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20230403-2023-04-20-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023